



# CREER SON AUTO-ENTREPRISE PAR INTERNET

Fiche pratique publié le 17/08/2010, vu 2648 fois, Auteur : [Actudroit](#)

La création de l'autoentreprise se fait par internet,

Vous pouvez créer votre autoentreprise gratuitement en vous inscrivant pour déclarer le début de votre activité sur le site [www.autoentrepreneur.fr](http://www.autoentrepreneur.fr) ou bien sur le site de la chambre de commerce et d'industrie de votre département.

Lorsque vous déclarez votre activité, veillez bien à ne pas exercer une activité qui serait légalement réglementé et pour lesquelles vous pourriez être poursuivis pénalement.

Si vous êtes salariés, vous pouvez cumuler votre emploi avec votre auto-entreprise.

Par contre, il faut souligner qu'en tant qu'auto-entrepreneur vous cotiserez à un régime de mutuelle,

Vous pouvez choisir de payer vos cotisations sociales à l'URSSAFF tous les mois ou tous les trimestres, la déclaration de cotisations se fait sur leur site. L'avantage est que si vous n'avez pas fait de Chiffres d'Affaires, vous n'aurez aucune cotisation sociale à payer. Néanmoins, il faudra faire la déclaration.

Du point de vue fiscal, il faut faire plusieurs remarques,

- vous pouvez opter pour le régime de la microentreprise en franchise de TVA, ce qui signifie que vous ne pourrez ni facturer ni récupérer la TVA conformément à l'article 293 du Code Général des Impôts.

- en tant que personne physique, les revenus que vous gagnerez avec votre activité d'auto-entrepreneur seront soumis à l'Impôt sur le Revenu, l'avantage est qu'il y a des plafonds en fonction du type de prestation que vous exercez, vous les déclarerez en tant que Bénéfices Industriels et Commerciaux ou Bénéfices non Commerciaux.

L'avantage est que lancer son auto-entreprise en tant que personne physique est facile à créer, vous pouvez cesser à tout moment votre activité en la déclarant à l'administration tandis que la création et la constitution d'une société commerciale comme une SARL ou une EURL est plus lourde et plus coûteuse car les sociétés commerciales payent l'IS qui est à un taux de 33 %.

Pour les demandeurs d'emplois, il existe des aides, dont l'ACCRE.

Une fois votre auto-entreprise créée, vous obtiendrez un numéro INSEE et SIREN.